

220C3108
FR0010417345-FS0906

19 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 août 2020, la société Deerfield Management Company, L.P.¹ (780 Third Avenue, 37th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Deerfield Partners, L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 août 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 732 256 actions DBV TECHNOLOGIES² représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice partiel, par le fonds Deerfield Partners L.P., d'un contrat de « *cash-settled total return swap* » portant sur des ADR, lequel a entraîné une diminution de l'exposition économique du fonds sur les actions DBV TECHNOLOGIES représentées par ces ADR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 325 670 actions DBV TECHNOLOGIES⁴ (prises en compte au premier alinéa) au titre d'un contrat « *cash-settled total return swap* » à dénouement en espèces portant sur des ADR, exerçable jusqu'au 21 décembre 2023.

¹ Contrôlée par M. James E. Flynn. Aucun membre de la chaîne de contrôle ne détient par ailleurs des titres DBV TECHNOLOGIES.

² Dont 2 813 172 ADR représentant 1 406 586 actions DBV TECHNOLOGIES.

³ Sur la base d'un capital composé de 54 927 187 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un delta de 1.